



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2016

**SPECIAL N ° 8 - AVRIL 2016**

## SOMMAIRE

### ARS LR-MP

APPEL PUBLIC A CANDIDATURE pour siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (CRSA LRMP).....	1
---	---

### DDFIP

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.....	10
--	----

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....	11
---	----

Décision de subdélégation de signature de M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service des Domaines.....	13
---	----

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers.....	15
--	----

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....	18
---	----

Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de gestion et de contentieux des produits du Domaine.....	20
--	----

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....	22
--	----

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources humaines et budgétaires, organisation.....	24
---	----

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau et des relations partenariales.....	26
---	----

Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur ainsi qu'aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle État- Contrôle et Expertises, du pôle Animation du réseau et des relations partenariales, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit.....	28
--	----

### DRAAF LR-MP

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de SOULATGE pour la période 2011-2030 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier.....	30
--	----

Montpellier, le 31 mars 2016

## APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

### pour siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (CRSA LRMP)

*Mandat : 2016-2020*

La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, porte création de sept nouvelles régions par regroupement de régions existantes. Cette nouvelle géographie des régions s'est mise en place le 1er janvier 2016 et nécessite d'adapter la composition des instances liées aux agences régionales de santé, notamment la **conférence régionale de la santé et de l'autonomie**.

Afin de constituer cette **nouvelle conférence**, un appel à candidature est lancé par l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la désignation :

- de **9** représentants titulaires et 18 représentants suppléants d'associations d'usagers agréées (au titre de l'article L.1411-1 du code de la santé publique) – **Collège 2a**
- de 2 représentants titulaires et 4 représentants suppléants d'associations œuvrant dans le champ de la précarité – **Collège 5a**
- d'1 représentant titulaire et deux représentants suppléants d'associations de protection de l'environnement agréées (au titre de l'article 141-1 du code de l'Environnement.) – **Collège 6f**

#### I. CONTEXTE

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est un **organe consultatif** qui « concourt par ses avis à la politique régionale de santé »

Ses membres sont nommés pour **quatre ans**, renouvelables une fois.

Elle est composée de **huit collèges soit 108 membres titulaires** (et deux suppléants par membre) regroupant les représentants des collectivités territoriales, des usagers des services de santé ou médico-sociaux, des conférences de territoire, des partenaires sociaux, des acteurs de la cohésion et de la protection sociales, des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé et des offreurs des services de santé ainsi que des personnalités qualifiées.

**Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Elle est dotée d'une **commission permanente** et de **quatre commissions spécialisées** (prévention, organisation des soins, prises en charge et accompagnements médico-sociaux, droits des usagers) avec une composition et des attributions définies par voie réglementaire.

## II. CONDITIONS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidature est lancé auprès de l'ensemble des associations (ou des unions/fédérations d'associations) agréées au niveau régional ainsi qu'auprès des associations (ou des unions/fédérations d'associations) agréées au niveau national et implantées dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Les acteurs associatifs intéressés par la représentation des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 doivent motiver leur candidature et proposer leurs représentants sur les fiches ci-jointes.

La directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées n'exclut pas la possibilité de désigner un titulaire et un suppléant issus d'associations différentes afin de disposer d'une représentation plus large d'associations au sein de la CRSA. Les candidats acceptent donc de pouvoir être désignés soit comme membre titulaire soit comme membre suppléant.

Les critères de sélection de l'Agence Régionale de Santé porteront sur :

- **L'existence d'un agrément** pour les représentants d'associations d'usagers et de protection de l'environnement.
- **La présence ou l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire régional**, sauf si l'association couvre un champ d'activité très précis.
- **La diversité et la spécificité des champs couverts** par les associations retenues.
- **L'implication** de l'association dans une démarche de santé sur le territoire, ainsi que dans la promotion des droits des usagers

L'ARS sera aussi amenée à faire ses choix en s'assurant d'un équilibre à maintenir au sein de l'ensemble de la Conférence pour tenir compte notamment de la diversité des profils, représentatifs du système de santé du territoire régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

### III. LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES DE LA C.R.S.A.

Les membres sont nommés par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Les associations ne pourront être représentées qu'une fois au sein de la CRSA.

Les représentants associatifs siègent au sein de la conférence dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y **représenter** l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

- **Une assiduité et une participation active** aux travaux de la CRSA et de ses différentes commissions spécialisées sont attendues des représentants, sous peine **d'exclusion** de la conférence (article D.1432-44 al 5), afin de contribuer à y faire entendre la plus grande pluralité de points de vue.

Il est précisé que le mandat de membre de la CRSA est exercé à titre gratuit, les frais occasionnés par les déplacements engagés dans le cadre de l'exécution du mandat pouvant être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

### IV. CANDIDATURES

Les candidatures seront reçues par courrier électronique, avant le 15/05/2016 à l'adresse suivante :

[ars-lrmp-crsa@ars.sante.fr](mailto:ars-lrmp-crsa@ars.sante.fr)

Elles se composent de la fiche de candidature ci-jointe ainsi que d'une lettre de motivation. L'association candidate est libre de joindre tout document qui viendrait appuyer sa candidature au regard de critères exposés ci-avant.

P/La Directrice Générale  
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

#### Contacts :

Pôle Démocratie Sanitaire :  
Secrétariat CRSA : Tél : 04 67 07 21 53  
05 34 30 24 97

Mail : [ars-lrmp-crsa@ars.sante.fr](mailto:ars-lrmp-crsa@ars.sante.fr)

## FICHE DE CANDIDATURE ASSOCIATION : Collège 2a

> Collège 2a : Représentant des associations agréées au titre de l'art. L.1114-1

NOM et SIGLE Association : .....

Adresse : .....

n° et date de l'agrément : .....

*(préciser s'il s'agit de l'association elle-même ou de sa fédération/union)*

Secteur géographique couvert :  
.....  
.....

Préciser l'appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau régional et/ou national :  
.....  
.....

Préciser les champs couverts par l'association : .....

.....  
.....

Préciser l'implication de l'association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Motivation de l'association : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## FICHE DE PROPOSITION DE REPRESENTANT(S)

> Collège 2a : Représentant des associations agréées au titre de l'art. L.1114-1

### MEMBRE DE LA CRSA - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Adresse mail pour convocation : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

*Signature et cachet de l'association/union/fédération  
dépositaire de l'agrément*

Date et signature du candidat :

## FICHE DE CANDIDATURE ASSOCIATION : Collège 5a

*> Collège 5a : Représentant des associations œuvrant dans le champ  
de la lutte contre la précarité*

NOM et SIGLE Association : .....

Adresse : .....

n° et date de l'agrément : .....

*(préciser s'il s'agit de l'association elle-même ou de sa fédération/union)*

Secteur géographique couvert :

.....  
.....

Préciser l'appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau régional et/ou national :

.....  
.....

Préciser les champs couverts par l'association : .....

.....  
.....

Préciser l'implication de l'association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Motivation de l'association : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



## FICHE DE PROPOSITION DE REPRESENTANT(S)

> Collège 5a : Représentant des associations œuvrant dans le champ  
de la lutte contre la précarité

### MEMBRE DE LA CRSA - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Adresse mail pour convocation : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

*Signature et cachet de l'association/union/fédération*

Date et signature du candidat :

## FICHE DE CANDIDATURE ASSOCIATION : Collège 6f

*> Collège 6f : Représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'art. L.1114-1*

NOM et SIGLE Association : .....

Adresse : .....

n° et date de l'agrément : .....

*(préciser s'il s'agit de l'association elle-même ou de sa fédération/union)*

Secteur géographique couvert :

Préciser l'appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau régional et/ou national :

Préciser les champs couverts par l'association : .....

Préciser l'implication de l'association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :

Motivation de l'association : .....

## FICHE DE PROPOSITION DE REPRESENTANT(S)

> Collège 6f : Représentant des associations de protection de l'environnement agréées  
au titre de l'art. L.1114-1

### MEMBRE DE LA CRSA - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Adresse mail pour convocation : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

*Signature et cachet de l'association/union/fédération  
dépositaire de l'agrément*

Date et signature du candidat :



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

## Arrêté n°

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN VUE D'AUTORISER LA VENTE DES BIENS MEUBLES SAISIS

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de l'Aude en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

##### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Harald LINQUIER, administrateur des finances publiques adjoint en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Aude

Fait à Carcassonne, le 4 avril 2016

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
CLEMENT-GENESTE Florence	Service des impôts des particuliers de Carcassonne.
MENARD Guy	Service des impôts des entreprises de Carcassonne.
BALLET Jeannie	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.
BARTHET Bernard	Centre des impôts fonciers de Carcassonne
BOXERO Gérard	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Carcassonne.
GUILLEM Christine	Service de la publicité foncière de Carcassonne.
PERRIN Marie-Christine	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
FEBBA François	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Limoux.
ANGELVY Françoise	Service des impôts des particuliers de Narbonne.
JOB Patrice	Service des impôts des entreprises de Narbonne
SOULIE Cédric (intérim à compter du 1er avril 2016)	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Narbonne.
EYCHENNE Gérard	Service de la publicité foncière de Narbonne.
SALAVY Jean-Jacques	Centre des finances publiques de Bram.
LETTELIER Sophie	Centre des finances publiques de Capendu.

JULLIEN Hélène	Centre des finances publiques de Castelnaudary.
HUSTE Eliane	Centre des finances publiques de Couiza.
BARBIE Didier	Centre des finances publiques de Cuxac-Cabardès.
FERRAS Jean-Charles	Centre des finances publiques de Durban-Tuchan.
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Leucate.
SUBIAS Robert	Centre des finances publiques de Lézignan-Corbières.
LETELLIER Sophie	Centre des finances publiques de Peyriac-Minervois.
ESTREM Jean-Marc	Centre des finances publiques de Quillan.
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Sigean.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard Taburet



PRÉFET DE L'AUDE

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**de M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,  
pour l'exercice des activités du service des Domaines**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BC1-2015-054 du 29 juin 2015 accordant délégation de signature à M. Gérard TABURET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

### **ARTICLE. 1 :**

La délégation de signature qui est conférée à M. Gérard TABURET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude, par l'article 1 de l'arrêté susvisé, sera exercée par M. Jacques MAYNAU, directeur chargé du pôle ressources humaines et budgétaires et organisation, et par Mme Chantal GIRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

### **ARTICLE. 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, ou à défaut par M. Grégory ROUTARD, ou M. Harald LINQUIER, ou M. Alain GASC, administrateurs des finances publiques adjoint.

### **ARTICLE. 3 :**

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1 de l'arrêté susvisé, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- M. Bernard BELMAS, inspecteur des finances publiques

- M. Christian CARLES, inspecteur des finances publiques
- Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspecteur des finances publiques

**ARTICLE. 4 :**


Le présent arrêté abroge la décision du 07 septembre 2015 publiée au Recueil des Actes Administratifs le 10 septembre 2015.

**ARTICLE. 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 4 avril 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by several vertical strokes, all enclosed within a horizontal oval shape.

Gérard TABURET



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Régis THOMAS, inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RAYMOND Jean-Loup

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ASSIER Maryse	BRINGUES Jean-Pierre	BRUALLA Monique
DIGET Dany	LE PANSE Asuncion	NOË Evelyne

Ces délégations ne seront utilisées par leurs bénéficiaires que pour traiter les demandes contentieuses ou gracieuses non consécutives aux opérations de contrôle qu'ils auront réalisées (taxations d'office, relance amiable, ...).

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUBERT Fabienne	AZAM Léontine	BEJAR Isabelle
BLANCHARD Mireille	BOTHOREL Patricia	DELOGE Marc
DELASSUS Sylvie	FRANCES Eric	GOUDOUNESQUE Florent
GUIRAO Nathalie	PATUREL Brigitte	LATOUCHE Laurent
LACOSTE Daniel	LANTIAT Philippe	MASJUAN Marie-Thérèse
NAUDY Muriel	OUSTRIC Brigitte	HUBERT Corinne
REY Fabrice	SIORAT Brigitte	CAVANTOU Fabienne

Ces délégations ne seront utilisées par leurs bénéficiaires que pour traiter les demandes contentieuses non consécutives aux opérations de contrôle qu'ils auront réalisées (taxations d'office, relance amiable, ...).

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLIANO Jeanine	Inspectrice	1 500 €	12 mois	15 000 €
NOUXET Sabine	Inspectrice	1 500 €	12 mois	15 000 €
THERON André	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
GABAUDE Maryse	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
SUBRA Patrick	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
COLLIN Eric	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
ASPA Jean-Charles	agent	200 €	3 mois	2 000 €
GARCIA Christiane	agent	200 €	3 mois	2 000 €
GRIFFOUL Janine	agent	200 €	3 mois	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MIRET Jean-Pierre	agent	200 €	3 mois	2 000 €
GASPARINI Moea	agent	200 €	3 mois	2 000 €
MESTRE Olivier	agent	200 €	3 mois	2 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

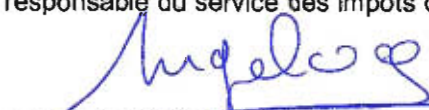
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (assiette)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAYMOND Jean-Loup	Inspecteurs	15 000 €	15 000 €	3 mois	2 000 €
ALCAYDE Raymond	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
ASSIER Maryse	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
BLANQUER Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
NEDELEC Marie-Rose	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
VIVIES Maryvonne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
NOE Evelyne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Narbonne, le 08/04/2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

  
 Françoise-ANGELVY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

### **Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu l'arrêté interministériel du 28 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 4 avril 2016, Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M Bernard BELMAS, M. Christian CARLES et Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du

département de l'Aude en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

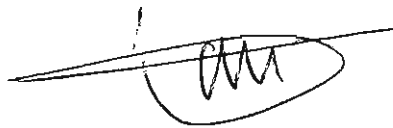
- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 07 septembre 2015.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 4 avril 2016

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and several vertical strokes, all contained within a large, irregular oval shape.

Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

**Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de gestion et de contentieux des produits du Domaine**

L'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 4 avril 2016, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Bernard BELMAS, M. Christian CARLES et Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, en fonction des seuils financiers suivants ;

EVALUATIONS EN VALEUR VENALE	Inspecteur	Responsable de la division contrôle fiscal et expertises	Responsable du pôle État – Contrôle et Expertises	Administrateur Général des Finances Publiques
Dans le cadre d'un rapport d'ensemble	120 000,00 €	750 000,00 €	Sans limite	Sans limite
Pour le compte de la SAFER	120 000,00 €	750 000,00 €	Sans limite	Sans limite
Courantes	90 000,00 €	525 000,00 €	Sans limite	Sans limite
Servitudes et plafond légal de densité	Sans limite	Sans limite	Sans limite	Sans limite
Évaluations en valeur locative et fixation des redevances domaniales	7 500,00 €	30 000,00 €	Sans limite	Sans limite

**Art. 2.** – A compter du 4 avril 2016, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GIRAULT inspecteur divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 3.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 07 septembre 2015.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 4 avril 2016

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUDE  
Cité administratives  
Place Gaston Jourdane  
11807 Carcassonne Cedex 9

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission Risques et Audit :

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission  
Mme Sabrina BLANCHARD, inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable



**2. Pour la mission d'audit :**

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques

M. Léo MARGARY, inspecteur principal des finances publiques

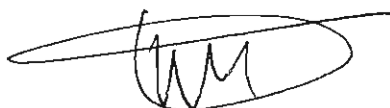
M. Cédric SOULIE, inspecteur principal des finances publiques

**3. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

Mme Chantal GIRAULT, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la mission

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques, de l'Aude.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that loops back to the left, with the letters 'GT' written in a cursive style below it.

Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11087 CARCASSONNE cedex 9

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources humaines et budgétaires, organisation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Gestion ressources humaines et organisation :**

M. Eric ORDONAUD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

RH- Formation professionnelle

Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques, chef de service

Organisation- coordination et contrôle de gestion, communication

Mme Délhia SAUVAIRE, inspectrice des finances publiques, chef de service

**2. Pour la Division Gestion ressources budgétaires et environnement professionnel**

Mme Chantal GIRAULT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

Budget

Mme Anne-Marie RISSER, inspectrice des finances publiques, chef de service

Immobilier- Logistique

Mme Sarah DANJOU, inspectrice des finances publiques, chef de service

Assistant de prévention- Délégué Sécurité

M. Jean- François DUPUY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

**Article 2 :** les responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau et des relations partenariales**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de  
l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité  
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général  
des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier  
2010 la date d'installation de M. Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des  
finances publiques de l'Aude ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions  
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule  
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion du SPL et des partenaires :**

Mme Véronique EIFFREN, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

Cellule de soutien aux stratégies locales

Mme Nathalie VAISSIERE, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission  
M Jean-Marie LECOMTE, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission

CEPL

Mme Caroline ANDRIEU, Inspectrice des finances publiques, chef de service

Monétique –Dématérialisation

Mme Pauline PEYRAS, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission

Action économique- Surendettement

M Jean Luc ROUX, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission

**2. Pour la Division Gestion missions fiscales, foncières et des services financiers**

M Jean-Louis SANCHEZ, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Assiette- Foncier- Qualité de service

Mme Karine BLONDEAU, Inspectrice des finances publiques, chef de service

Service fiscalité directe locale

Mme Josiane HOET, Inspectrice des finances publiques.  
Mme Alice SAHAGUN, Inspectrice des finances publiques.

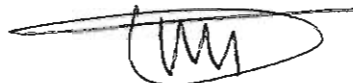
Caisse des dépôts et consignations

M Patrick LIVERATO, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission

**Article 2 :** les responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle animation du réseau et des relations partenariales en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

**Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur ainsi qu'aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle État- Contrôle et Expertises, du pôle Animation du réseau et des relations partenariales, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de Monsieur Gérard TABURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation ;
- Monsieur Harald LINQUER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle État-Contrôle et Expertises ;

- Monsieur Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle animation du réseau et des relations partenariales ;  
- Monsieur Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit;  
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Toutefois, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

A titre d'exemple, liste non exhaustive :

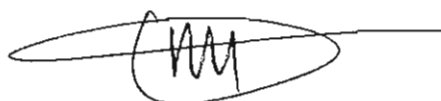
- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- la signature du compte de gestion.

**Article 3** – De même, ne sont pas visés par cette délégation les actes suivants qui relèvent de ma seule compétence:

- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice ;
- l'engagement de poursuites pénales pour infractions fiscales.

**Article 4** – La présente décision prend effet le 4 avril.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by several vertical strokes, all enclosed within a horizontal oval shape.

Gérard TABURET

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

N° interne : AGRI-2016-027

Département : AUDE

Forêt communale de SOULATGE

Contenance cadastrale : 453,6720 ha

Surface de gestion : 453,67 ha

Révision d'aménagement

**Arrêté d'aménagement**

portant approbation du document  
d'Aménagement de la forêt communale de  
SOULATGE

pour la période **2011-2030**

avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
  - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et 122-24 du Code Forestier ;
  - VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
  - VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
  - VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée Basse Altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
  - VU la délibération du conseil municipal de la Commune de SOULATGE, en date du 29 avril 2011, déposée à la Préfecture de l'Aude à Carcassonne le 16 mai 2011, par laquelle celui-ci approuve le projet d'aménagement qui lui a été présenté,
  - VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- SUR proposition du Délégué territorial de l'Office National des Forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La forêt communale de SOULATGE (AUDE), d'une contenance de 453.67 ha, dont 431.84 ha boisés, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

Elle est incluse partiellement dans les zones natura ZPS FR910111 "Basses Corbières", instaurée au titre de la Directive européenne "Oiseaux" et de la ZSC FR 9101489 "Vallée de l'Orbieu" instaurée au titre de la Directive européenne "Habitats"



## **Article 2 :**

Cette forêt, dont la partie boisée, soit 431.84 ha, est actuellement composée de chêne vert (54%), pins (laricio, maritime et noir d'Autriche) (16%), de hêtre (14%), chêne pubescent (9%) et de châtaignier (7 %). Le reste, soit 21.83 ha, est constitué d'espaces non boisés en nature de maquis bas et rochers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sur 241,29 ha et futaie régulière sur 190,55 ha.

Les essences principales "objectif" qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront identiques à celles présentes et dans les mêmes proportions. Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## **Article 3 :**

Pendant une durée de 20 ans (2011-2030) :

La forêt sera divisé en 3 groupes de gestion :

- un groupe d'amélioration, d'une contenance de 190,55 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 à 15 ans ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 241,29 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 45 ans ;
- un groupe hors sylviculture, qui sera laissé en évolution naturelle ;

L'Office National des Forêts informera régulièrement le Maire de la commune de SOULATGE de l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt. La commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

## **Article 4 :**

Le document d'aménagement de la forêt communale de SOULATGE présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier, au titre de la réglementation sur les sites Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101489 "Vallée de l'Orbieu" instaurée au titre de la Directive Européenne "Habitats" et à la ZPS FR9110111 «Basses Corbières», instaurée au titre de la Directive Européenne «Oiseaux», régie par le code de l'environnement en vigueur, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles. Les autres natures de travaux devront faire l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. Il appartiendra au propriétaire et au gestionnaire de prendre l'attache des partenaires institutionnels et des associations naturalistes afin de localiser les zones vis à vis desquelles des mesures de protection devront être mises en place préalablement aux interventions.

## **Article 6 :**

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Délégué territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Toulouse, le 08 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Signé

Pascal AUGIER